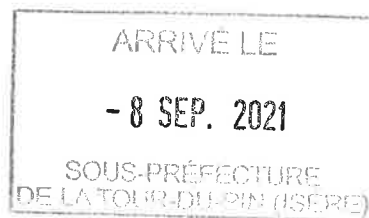




Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



**ARRETE DU MAIRE N° 2021-023**  
**Portant interdiction de la circulation à tout véhicule**  
**sur la voie communale « Chemin de la Rigole »**

Le Maire de Saint-Savin,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et suivants ;  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
VU le code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-10 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8<sup>ème</sup> partie -signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation sur le Chemin de la Rigole devenu impraticable suite aux violents orages du 15 août 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** la circulation est interdite à tout véhicule sur la voie communale « Chemin de la Rigole » et ce jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet à compter de l'affichage du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation permettant d'officialiser la fermeture de cette voie

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint-Savin.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compte de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Le Maire de la commune de Saint-Savin, Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Savin,  
Le 3 septembre 2021

  
Le Maire,  
F DURAND